

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 89-221 du 15 Juin 1989

portant nomination du Camarade  
Symphorien Ahofondé GANFON en qualité  
de membre du Conseil de l'Ordre National  
du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin modifiée par la Loi N°87-017 du 21 Septembre 1987,

VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin,

VU le décret N°89-213 du 5 Juin 1989 portant reclassement dans l'Ordre National du Bénin du Camarade GANFON A. Symphorien,

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 30 Mai 1989,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 31 Mai 1989,

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade Symphorien Ahofondé GANFON est nommé sixième (6ème) membre du Conseil de l'Ordre National du Bénin.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 15 Juin 1989

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
National du Bénin,

  
Barthélémy OHOUE

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 GCOMB 6 PPC 2  
CPC 2 SPD 1 ONEPI 1 DPE-DLC-INSAE 3 IGE et ses sections 3 DCCT 1  
CSM 1 BN-DAN 2 CEAP 6 Autres Ministères 16 Intéressé 1 JORPB 1.-